

Malgré les travaux d'aménagement (alignement, viabilisation...), le chemin des Champarts demeure peu peuplé en 1901 (une dizaine d'habitants). L'éclairage public n'arrivera qu'en 1937 et le gaz en 1942.

Classé dans la voirie communale en 1879, cette voie porte un nom lié au passé féodal de Fontenay-aux-Roses : avant la Révolution, le champart désignait en effet un impôt seigneurial qui était directement prélevé sur la récolte (5 à 10 % de celle-ci environ).



L'Archive de la Quinzaine¹ n°203

Du lundi 2 avril au samedi 14 avril 2012

***La mise en viabilité du chemin des Champarts
(1881)***

L'Archive de la Quinzaine n° 204

Du lundi 16 avril au samedi 28 avril 2012:

***Projet d'agrandissement de la Mairie
(1980)***

Les Archives municipales vous accueillent (le mardi de 13h30 à 18h00 / Le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 / le jeudi de 9h30 à 12h30 / Le vendredi de 9h30 à 12h30 ou sur rendez-vous).

David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12

documentation@fontenay-aux-roses.fr

<http://www.fontenay-aux-roses.fr/decouvrir-la-ville/histoire-et-patrimoine/>

Durant le XIX^e siècle, l'habitat se développe le long de l'actuelle rue Boucicaut. Cette urbanisation qui s'aggrave sur la voie principale du village touche ensuite progressivement les artères adjacentes. L'arrivée du tramways de Saint-Germain-des-Prés, qui pénètre dans notre ville en 1877 par Châtillon, accentue le phénomène. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la mise en état de viabilité du chemin des Champarts en 1881 (1 O 265) :

L'actualité des Archives municipales

Acquisition d'une carte postale ancienne représentant la Gare (vers 1910).

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

TRAVAUX

DE MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DU CHEMIN VICINAL DIT DES CHAMPARTS

MONTANT DU PROJET : Travaux à l'entreprise. 5,420 fr. 02 } 6,000 fr.
en régie. 579 fr. 98 }
CAUTIONNEMENT A FOURNIR. 300 .

Le 1^{er} Septembre 1881, à 2 heures du soir, il sera procédé à la mairie de Fontenay-aux-Roses, dans les formes prescrites par l'art. 46 de la loi du 18 juillet 1837, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la mise en état de viabilité du chemin vicinal dit des Champarts, conformément aux devis et cahier des charges dressés par le service vicinal et approuvés par M. le Préfet de la Seine, le 3 Août 1881.

Les devis et cahier des charges sont déposés à la mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours (le dimanche excepté), de 9 heures à 4 heures

Pour être admis à concourir à l'adjudication, chaque soumissionnaire sera tenu de fournir un certificat constatant sa capacité et déposer entre les mains du receveur municipal, à titre de garantie, la somme de 300 fr.

Les certificats seront visés par M. l'agent voyer en chef du département, avenue Victoria, 1, à Paris.

Les soumissions seront faites sur papier timbré et suivant le modèle ci-après. Les rabais seront stipulés à tant pour cent sans fraction de décime. Toute fraction de décime sera comptée pour un décime.

La soumission sera placée isolément dans une enveloppe portant le mot : *soumission*.

Ce pli sera ensuite renfermé avec le certificat de capacité dans une autre enveloppe portant pour suscription : *mise en état de viabilité du chemin vicinal dit des Champarts*.

Si aucun des rabais offerts dans les soumissions ouvertes n'atteint le minimum fixé,

l'adjudication pourra être ajournée sur l'avis du Bureau qui en délibérera séance tenante.

Dans le cas où plusieurs soumissions porteraient une offre égale et la plus avantageuse, un second concours sera ouvert aussitôt sur de nouvelles offres, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Toute soumission qui ne serait pas conforme au modèle ci-dessous pourra être déclarée nulle et non avenue.

Les frais d'affiches, de timbre, d'enregistrement et de copies de pièces, relatifs à la présente adjudication seront payés comptant par l'adjudicataire.

Fait en mairie de Fontenay-aux-Roses, le 15 Août 1881.

Le Maire,
BLANCHET.

MODÈLE DE SOUMISSION

(SUR PAPIER TIMBRÉ)

Je soussigné (nom, prénoms), entrepreneur de travaux publics, demeurant à
rue n°

Après avoir pris connaissance des devis et cahier des charges dressés pour l'exécution des travaux de mise en état de viabilité du chemin vicinal dit des Champarts dans la commune de Fontenay-aux-Roses.

Me soumetts et m'engage à exécuter ces travaux aux conditions des devis et cahier des charges, moyennant un rabais uniforme et général de (en toutes lettres et sans fraction de décime) pour cent.

Je m'oblige en outre à subir la retenue de 1 pour 100 au profit des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet, conformément au décret du 8 Mars 1855, et à payer immédiatement tous les frais d'adjudication.

Fontenay-aux-Roses, le

(SIGNATURE)